

REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE

« Prix de la Transition Energétique 2025 »

(Sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

1. ORGANISATION

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon – Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015 – Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON, exploitant la marque Banque de la Transition Energétique, ci-après désignée l' « Organisateur », organise un concours intitulé : « Prix de la Transition Energétique » (le « Concours ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « Règlement »).

Les Prix de la Transition Energétique sont nés de la volonté de faire connaître les projets de transition énergétique et environnementale financés par la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Banque de la Transition énergétique auprès des épargnants, des clients de la banque, des particuliers, des entreprises, des agriculteurs et de tous les acteurs du territoire.

Le Concours a pour objectif de récompenser quatre projets financés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la Banque de la Transition énergétique et de promouvoir les acteurs qui agissent pour la transition énergétique dans trois domaines : énergies renouvelables, démarche / entreprise écologique et innovation. Le public aura la charge de voter pour un projet dans la catégorie « coup de coeur du public ».

Les candidats pourront déposer leur dossier du 17/02/2025 au 30/03/2025 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Être une structure déjà cliente de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes
- Avoir obtenu un financement par la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes pour un projet de transition énergétique à compter du 01.01.2023 relevant d'un des 3 domaines suivants : Energies renouvelables, Démarche/entreprise écologique, Innovation
- Avoir un projet entrant dans la charte d'éligibilité des financements de la Banque de la Transition Energétique (<https://banquetransitionenergetique.fr/wp-content/uploads/2022/09/Charte-éligibilité-des-financements09.22.pdf>)

Pour être éligibles aux Prix de la Transition Energétique BPAURA, la localisation du projet financé doit être sur l'un des départements du territoire sur lequel la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes intervient.

Le Concours est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par structure.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Si le candidat est sélectionné à l'issue de la phase 1, il s'engage à être présent à la phase 2 du Concours et lors de la remise de prix.

3.1. Phase 1 du Concours (du 17/02/2025 au 30/03/2025 (heure de Paris) inclus) :

Entre le 17/02/2025 au 30/03/2025 (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient de :

- (i) Remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de candidature en ligne en renseignant les informations demandées : raison sociale, SIRET, personne contact, fonction du contact, adresse, mail, téléphone, activité de l'entreprise, présentation du projet
- (ii) Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « Documents »), ainsi que tous les droits d'auteur deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

Le Participant garantit que les éventuelles photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le Participant devra préalablement autoriser la communication des photographies/vidéos ainsi qu'attester des droits de propriété intellectuels afférents aux photographies/vidéos dans le formulaire de candidature.

Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision

de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

A l'issue de la Phase 1, un maximum de 9 projets (3 par catégories) seront présélectionnés par un comité de sélection (le « Comité »), constitué d'experts en transition énergétique de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

3.2. Phase 2 du Concours 17/02/2025 au 30/03/2025 (heure de Paris) inclus)

Les porteurs de projet présélectionnés à l'issue de la Phase 1 seront invités à présenter leur dossier devant un jury régional. Le jury sera composé de membres du comité consultatif de la Banque de la Transition Énergétique par Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, de partenaires et de représentants de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. L'Organisateur pourra modifier la composition des jurys en fonction des disponibilités des membres cités ci-dessus.

Parmi les 9 projets présélectionnés :

1. Le jury élira, pour chacune des 3 catégories, un lauréat (le « Lauréat »). Les 3 catégories sont : énergies renouvelables, démarche écologique et innovation.

La date du jury sera fixée 17/02/2025 au 30/03/2025

2. Le public, élira, par un vote en ligne sur le site <https://banquetransitionenergetique.fr/>, un projet coup de cœur

Il y aura donc 4 Lauréats : 1 Lauréat dans chacune des 3 catégories élus par le jury et un Lauréat choisi par le public.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les 4 dotations suivantes seront attribuées aux Lauréats :

Récompenses pour chacun des 4 Lauréats :

- Accompagnement environnemental d'une valeur de 5000€. La nature de l'accompagnement sera déterminée entre l'Organisateur et le Lauréat en fonction des besoins du Lauréat. Il pourra s'agir, par exemple, de la réalisation d'un audit énergétique, d'un bilan carbone, d'un accompagnement en éco-conception, de travaux à impacts environnementaux positifs (installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, panneaux photovoltaïques...). Cette liste n'est pas exhaustive.
- Actions de communication : réalisation d'une vidéo pour une valeur de 3 000 € et communication sur les supports de BPAURA

La valeur totale des dotations est d'environ 32 000 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non

remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement.

5. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS

Le jury est composé à minima de 5 membres (le « Jury »).

Le Jury désignera 3 Lauréats au regard des dossiers de candidature au Concours des Participants selon les critères suivants :

Catégorie énergie renouvelable :

- Ambition environnementale du projet
- Impact territorial
- Inscription du projet dans une démarche environnementale globale
- Pitch et présentation

Catégorie démarche écologique :

- Ambition environnementale du projet
- Impact territorial
- Inscription du projet dans une démarche environnementale globale
- Pitch et présentation

Catégorie innovation :

- Ambition environnementale du projet
- Impact territorial
- Potentiel de marché et répliquabilité
- Pitch et présentation

Le public désignera 1 Lauréat au regard des dossiers de candidature des Participants présentés sur le site Internet <https://banquetransitionenergetique.fr/>.

Toute personne physique peut voter pour désigner un Lauréat via le formulaire de vote disponible sur le site Internet <https://banquetransitionenergetique.fr/>. Un seul vote par personne sera comptabilisé. Les Candidats sont autorisés à voter pour eux-mêmes.

Le Comité et le Jury ne sont pas tenus de motiver le refus de sélectionner des Participants.

Les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation.

Les Lauréats devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficiaire de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant, le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jour calendaire à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances

indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats et Participants Prédéselectionnés autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats et Participants Prédéselectionnés autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou filmés pendant le déroulement du Concours ou la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter les données des Participants utilisées : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :

- o En France

- o Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;

- o Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;

- o Dans le cadre de la promotion du Concours / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;

- o Pour une durée déterminée de 5 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants et participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : delegue-protection-donnees@bpaura.banquepopulaire.fr

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le site de la Banque de la Transition Énergétique à l'adresse <https://banquetransitionenergetique.fr/> pendant la durée du Concours.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à 3 mois après la date de clôture du Concours : communicationinstitutionnellebpaura@bpaura.banquepopulaire.fr

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse électronique

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours 2023, remise des dotations, communication interne ou externe.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 5 ans à l'issue du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs données personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes

Délégué à la Protection des Données

« Prix de la Transition Energétique »

4 Boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon

Par courriel : delegue-protection-donnees@bpaura.banquepopulaire.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet : <https://www.banquepopulaire.fr/bpaura/votre-banque/reglementation/protection-des-donnees-personnelles/>

13. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Concours et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

15. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment : date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

16. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française. Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : 4 Boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon.

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.